

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS28

présenté par

Mme Guichard, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci,
M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist,
rapporteure générale M. Rousset, M. Sertin, Mme Thevenot et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer cet article qui ouvre le RSA aux jeunes à partir de 18 ans. Le RSA est déjà ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans lorsqu'ils justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle ou qu'ils assument la charge d'un ou plusieurs enfants.

Pour lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes, l'allocation ne peut se concevoir qu'en contrepartie d'un accompagnement intensif et personnalisé et d'activités permettant l'insertion professionnelle durable. C'est la logique du Contrat d'engagement jeunes, qui se déploie depuis plus d'un an et produit des résultats positifs.

L'efficacité et la justice sociale imposent de privilégier cet outil plutôt que d'étendre le RSA aux moins de 25 ans.